

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité er	nvironnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :		N° d'enregistrement :
28/01/2022	28/01/2022		2022-ARA-KKP-3592
	1. Intitulé du pr	ojet	
Aménagement d'une véloroute - voie vert	e entre Gannat et Saint-Pour	cain-sur-Sioule	
2. Identification d	u (ou des) maître(s) d'ouvra	ge ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique			
Nom	Prénom		THE RESERVE OF THE PROPERTY OF
2.2 Personne morale			
Dénomination ou raison sociale	Communauté de commun	es Saint-Pourçain-S	ioule-Limagne
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Madame Véronique POUZA	ADOUX - présidente	
RCS / SIRET 2 0 0 0 7 1 3	8 9 0 0 0 1 5	Forme juridique	EPCI
Jolane	ez à votre demande l'ann	exe obligatoire	n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères anno dimensionnement correspo	exé à l'article R. 12 ndant du projet	22-2 du code de l'environnement et
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du pro	ojet av regard des	seulls et critères de la catégorie

dimensionnement correspondant du projet					
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenciatures (ICPE, IOTA, etc.)				

		(ICPE, IOTA, etc.)
	6. Infrastructures routières	Véloroute voie verte couvrant environ 27 km
	 c) construction de pistes cyclables et 	
	voles vertes de plus de 10km	
	47. Premiers boisements et déboisements	Défrichement et déboisement de l'ancienne emprise ferroviaire abandonnée sur une
		surface à préciser mais potentiellement supérieure à 5000m²
2000		

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'objet du présent dossier est relatif à l'aménagement d'une véloroute - voie verte dans le département de l'Allier sur un tronçon d'environ 25 km, depuis le parc du Champ-de-Foire de Gannat jusqu'à la zone industrielle de Pont Panay à Saint-Pourçain-sur-Sioule, avec pour objectif de valoriser la rivière Sioule et son territoire, favoriser les pratiques douces au quotidien et développer une nouvelle offre touristique et de loisirs de sports de nature.

Le projet comprend notamment l'aménagement de la voie ferrée Gannat - La Ferté - Hauterive sur une quinzaine de kilomètres.

La liaison cyclable sera assurée par différents profils de circulation : site propre en voie verte et chaussée partagée (proximité avec la RD2009, voies communales, départementales ou agricoles). La voie ferrée sera partagée sur un tronçon de 13 km avec le Vélo-Rail de la Sioule actuellement en service, depuis Gannat jusqu' au Viaduc des Paraudes sur la Sioule. Le projet n'implique aucune démolition de bâtiment.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de l'aménagement proposé permettront :

- De valoriser de la rivière Sioule et son territoire
- De favoriser les pratiques douces et les mobilités du quotidien
- De développer une nouvelle offre touristique et de loisirs de sports de nature

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

Le parti d'aménagement consiste notamment à réaliser les travaux suivants :

- Aménagement d'une chaussée à 3,00 m sur l'emprise ferroviaire pré existante
- Reconstruction d'ouvrages d'art localement (les appuis existants étant conservés)
- Signalisation et éventuels élargissements d'emprises de voies supportant un faible trafic automobile pour les adapter à la présence d'une circulation cyclable en chaussée partagée.

En phase de travaux, il y aura principalement des opérations de dégagement des emprises : défrichement, abattage et élagage d'arbres, terrassement des emprises, mise en oeuvre d'enrobé bitumineux ou revêtement en béton selon les sections, reconstruction de dalles d'ouvrages d'art en conservant les appuis existants, pose de gardes corps et glissières de protection. Les zones non impactées directement par le chantier seront mises en défens pour éviter les destructions de milieux naturels et les impacts sur les terres agricoles autres que les impacts directs.

La durée prévionnelle des travaux est de l'ordre de 18 mois pouvant être réalisés en plusieurs phases. La subdivision prévisionnelle des travaux est la suivante :

- dégagement des emprises : 3 mois
- terrassements et remise en état des ouvrages d'art : 8 mois
- couches de fondation et couches de forme : 3 mois
- revêtement et équipements : 4 mois

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'itinéraire cyclable pourra être parcouru dans son intégralité entre Gannat et Saint-Pourçain ou par tronçons depuis les bourgs desservis ou depuis les aires de dépose aménagées existantes ou à créer (site du vélo rail - Le Mayet d'Ecole, champ de foire à Gannat, parking du centre ville à saint-Pourçain-sur-Sioule, parking à Barberier, parking bourg de Saulzet, parking rue du JO à BAYET).

L'entretien de la voie sera assuré par la communauté de communes, en partenarait avec le gestionnaire du vélorail existant par le biais d'une convention à établir pour les 16 km où le projet cohabite avec la voie exploitée par le vélorail.

Cette entretien comprend notamment l'élagage des haies aux abords de la voie, l'entretien des dépendances vertes, le suivi des ouvrages d'art, le rammassage des déchets.

La décision de l'autorité environne	mentale devra être jointe au(x) doss titro dos IOTA pour la roiet d'agus plus	sier(s) d'autorisation(s). viales, la surface totale de l'aménagement couvrant
plus d'1 ha, mais moins de 20 ha.	blique est également prévu pour perr	nettre notamment de recourir le cas échéant à
Une mise en compatibilité des docur		etre nécessaire pour permettre la réalisation du projet selon les emprise boisées impactées.
		ntion - préciser les unités de mesure utilisées
Linéaire de voie à aménager	ndeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise des eaux pluviales collectée:	s sur l'aménagement	de l'ordre de 10 ha
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long°' Lat°'"_
	Pour les catégories 5° a), 6° a), et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:	
	Point de départ :	Long. $0.3 \circ 1.2 \cdot 0.1 = 6$ Lat. $4.6 \circ 0.6 \cdot 0.3 = 2$
	Point d'arrivée :	Long. 03 ° 17 ' 45 "6 Lat. 46 ° 18 ' 10 " 4
	Communes traversées : Gannat, Saulzet, Saint-Germain-Germain-Germain-Germain-Sioule	de-Salles, Broût-Vernet, Mayet d'Ecole, Barberier,
	Joignez à votre demande les ani	
A.7 S'agit-il d'une modification/exter 4.7.1 Si oui, cette installation e environnementale?	nsion d'une installation ou d'un ouvra ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d	ge existant ? Oui X Non d'une évaluation Oui Non X
4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été au	projet et	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X		FR830020552 Basse Sioule FR830020558 Jenzat
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		\times	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	Le PPBE du département de l'Allier a été approuvé le 23 juin 2015. Le PPBE de l'Etat dans le département de l'Allier - 3ème échéance a été approuvé le 19 décembre 2019. Plusieurs secteurs à enjeux ont été identifiés sur l'aire d'étude aux abords de la RD2009, à Mayet d'Ecole et à Saint-Pourçain sur Sioule.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	X		Plusieurs monuments historiques sont recensés dans l'aire d'étude : voir pièce jointe en annexe.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	\times		Le recensement des zones humides est fourni dans le dossier en annexe.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La Sioule fait l'objet d'un plan de Prévention des Risques Naturels - inondation sur territoire de la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule (arrêté préfectoral du 10 août 1999) et au Mayet d'Ecole (arrêté préfectoral du . Il existe également un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation pour la plaine d'Allier à Saint-Pourçain-sur-Sioule (arrêté préfectoral du 23 mai 2008). L'aire d'étude n'est concernée que par les PPRN de la Sioule.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	X		Le projet empruntant en grande partie l'emprise de la voie ferrée Gannat - La Ferté-Hauterive, il est probable que les sols soient pour partie pollués par les produits de protection des traverses en bois et par l'usage antérieur de la voie ferrée.
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Le captage d'alimentation en eau potable le plus proche est situé sur la rive opposée de la Sioule au nord de l'aire d'étude et n'est donc pas soumis à d'éventuelles pollutions du sous sol du fait du projet.
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		FR8301017 Basse Sioule, traversé par le projet au droit des 2 franchissements du cours d'eau (ouvrages d'art existants).
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il $\underline{susceptible}$ d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	Les besoins en eau seront limités pour la constitution des bétons pour les équipements de voirie (bordures béton, assainissement, équipements de sécurité). Ponctuellement, il pourra également être nécessaire d'arroser les pistes de chantier en phase de travaux pour limiter l'envol de poussières. Ces usages modestes ne donneront pas lieu à prélèvement d'eau sur place.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Les travaux de terrassement en déblai et remblai resteront modestes et ne sont pas de nature à perturber les écoulements souterrains.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	\times		Le projet induira des substitution de matériaux localement pour permettre la constitution des corps de chaussée. Les matériaux hydrocarbonnés issus du rabottage de chaussée ou le ballast ferroviaire susceptible d'être pollué seront évacués en décharge contrôlée le cas échéant. il n'y aura pas de dépôt en zones humides.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	×		Le projet induit des besoins en matériaux d'apport pour la constitution des corps de chaussée et les revêtements de surface. Les matériaux proviendront de sites régulièrement exploités.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Le projet impacte localement des secteurs abandonnés de longue date sur lesquels les milieux naturels se sont reconstitués. L'étude en annexe précise les enjeux naturalistes sur l'aire d'étude. S'agissant le plus souvent d'aménager des infrastructures préexistantes, il n'y aura pas de coupures nouvelles de continuités écologiques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?	\boxtimes		L'étude préalable jointe en annexe précise les enjeux du projet au regard des habitats et espèces de la zone Natura 2000 Basse Sioule traversée et longée sur une partie de l'itinéraire.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	\boxtimes		La surface soustraite aux usages agricoles et naturels reste modeste dans la mesure où le projet emprunte le plus souvent des emprises antropisées, site ferroviaire et voies ouvertes à la circulation automobile. Toutefois, l'aménagement impactera des milieux actuellement occupés par les espèces sauvages en l'absence d'autre usage depuis l'abandon partiel de la voie ferrée notamment.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X		L'itinéraire longe à Bayet des installations industrielles pouvant présenter des risques technologiques. Cependant, l'usage de la voie par les cyclistes ne présente pas de risque nouveau par rapport à ce qui existe actuellement, s'agissant d'une route ouverte à la circulation.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	\times		Le projet traverse ou longe la Sioule sur des secteurs susceptibles d'être affectés par des débordements en crue. Le projet n'est cependant pas de nature à aggraver les risques de crues.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	S'agissant d'un projet affecté à des modes de transport doux / actifs, il n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires. Les voies empruntées ne sont pas non plus susceptibles d'induire un risque notable pour les usagers.
Zestica stra	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	\times		Par nature, le projet va induire une nouvelle fréquentation du site par les cyclistes et autres randonneurs. Ces usagers pourront pour partie venir de plus grande distance, éventuellement en voiture pour déposer les vélos à proximité de la voie. Ce trafic est difficilement chiffrable en l'état.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	En phase de travaux, les engins seront temporairement source de nuisances phoniques. La fréquentation de la voie verte / véloroute n'est pas source de nuisances phoniques autre que les éventuels éclats de voix des usagers. La majeure partie de l'itinéraire traverse des espaces éloignés de toute habitation et les nuisances seront faibles

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		\square	En phase de travaux, les engins de chantier sont susceptibles de générer des odeurs liées aux moteurs. Ces nuisances seront limitées dans le temps. Ponctuellement, à proximité des industries à Bayet, l'usager en modes doux pourra subir des odeurs associées aux activités industrielles.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	\boxtimes		En phase de travaux, les engins de chantier sont susceptibles de générer des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		×	Il n'est pas prévu d'éclairer la voie en dehors des zones urbaines où les voies empruntées sont éventuellement d'ores et déjà équipées de l'éclairage public.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
	Engendre-t-il des effluents ?		\times	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	\times		Durant les travaux, des rabottages de chaussée et la substitution de ballast ferroviaire sont susceptible d'être générateur de déchets pollués. le cas échéant, ils seront évacués en décharge aggrée selon leur nature.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	
450400	modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	\boxtimes		L'emprise du projet impacte principalement des milieux antropisés, même si certains ont été abandonnés depuis de nombreuses années. La fréquentation par les cycles et autres modes doux n'est cependant pas de nature à remettre en cause les usages du sol à proximité de la voie.
6.2 Les incide approuvés	ences du projet ident ? Non X Si oui, décri			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou s :
6.3 Les incide	ences du projet identil Non X Si oui, déc			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Les travaux seront réalisés en respectant les périodes de reproduction et d'hivernage des espèces sauvages identifiées dans l'aire d'étude.

Les eaux pluviales seront collectées par des dispositifs d'assainissement simples et rejetées aussi souvent que possible pour limter les impacts sur les milieux naturel en se tenant autant que possible dans des conditions de rejet proches de l'état antérieur.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il n'aparaît pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour le projet de véloroute - voie verte reliant gannat à Saint-Pourçain-sur-Sioule, s'agissant d'un aménagement dédié aux modes doux et modes actifs de transport et dans la mesure où les principaux impacts associés aux travaux seront réduits par le respect de calendriers de travaux tenant compte des enjeux naturalistes.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	\boxtimes
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\boxtimes
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	\boxtimes
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	\boxtimes

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Signature

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier de diagnostic des enjeux et contraintes - Cabinet Merlin - Crexeco (2021)
9. Engagement et signature
le certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus
Faità le lou com / Sie le 612
Faità de Pour au / Sio-a le. 612
LA PRÉSIDENTE,